



ARRETE DU MAIRE

35/2025

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de VILLARGONDRAN,

VU, les articles L131-1, 131-2, 131-3 du Code des Communes ;

VU, le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69.150 du 5 Février 1969, 72.472 du 12 Juin 1972, 72.541 du 3 Décembre 1973, 74.234 du 13 Mars 1974, 75.113 du 27 Février 1975, 75.131 du 7 Mars 1975 et notamment les articles R 44 et R 225 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande de Mathieu PORTERIE, représentant COLAS France 1 rue Pré Martin ZAC du Pré de Pâques 73870 SAINT-JULIEN-MONTDENIS ;

VU l'arrêté 33/2025 programmant les travaux de démolition et de réalisation d'un trottoir en bordure de voirie ;

Considérant que les travaux ne sont pas terminés ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les travaux de réalisation d'un trottoir le long de la RD 80, du pôle culturel à l'intersection rue le Bourneau, vont se poursuivre entre le mercredi 4 juin et le vendredi 6 juin 2025,

Article 2 :

La circulation se fera par alternat, par feux, de la place des Anciens Combattants à la rue le Puy. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise COLAS FRANCE. La vitesse sera limitée sera limitée à 20 km/h au droit du chantier.

Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence des travaux ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974, en particulier en ce qui concerne le balisage de l'itinéraire de déviation et la protection du chantier.

Le demandeur est tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Il conservera pendant toute la durée des travaux, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que des travaux eux-mêmes.

Article 4 :

Monsieur le Maire de VILLARGONDRAN est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Entreprise COLAS FRANCE

TDL Maurienne

Gendarmerie de St Jean de Maurienne. Centre de secours de St Jean de Maurienne

Fait à VILLARGONDRAN, le 28 mai 2025.

**Le Maire,
Philippe ROSSI.**

